

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 09/12/2021
ID : 040-244000824-20211208-2021_109-DE



N° 2021-109

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 6 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni dans le centre socio culturel de Grenade-sur-l'Adour sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	9
Présents	25
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 30/11/2021	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETTHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPEAU - Maryline DISCAZEUX - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Eliane HEBRAUD - Odile LACOUTURE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT.

Absents excusés : Pascale BEZIAT - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT -

Procurations : Pascale BEZIAT à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES -

OBJET : FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022

Les missions du SPANC concernent les contrôles obligatoires effectués :

- Pour les installations neuves : dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme,
- Pour les installations existantes : dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement et des ventes.

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »,

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »,

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 25 novembre 2021,

Monsieur le Président propose de valider les tarifs suivants :

- Contrôles sur CU : ils seront effectués par le service de la Régie de la Communauté des Communes à titre gratuit.
- Contrôle de conception sur PC : 120 € HT.
- Contrôle de réalisation sur PC : 120 € HT.
- Diagnostic vente : 150 € HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 75 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09/12/2021

ID : 040-244000824-20211208-2021_109-DE



- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, 7 décembre 2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE

